

**DANS LE CADRE DU PROJET DE LIGNE À 735 kV
DE LA CHAMOUCOUANE-BOUT-DE-L'ÎLE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN À MONTRÉAL**

Dossier : 6212-09-066

Mémoire présenté au
Bureau des audiences publiques sur l'environnement
par
Roberte Sylvestre

Rawdon, le 3 décembre 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
Partie 1 – Tracé de la ligne 735 kV Chamouchane – Bout-de-l'Île.....	4
1.1. – Zone agricole.....	4
1.2. – Érablières à protéger.....	4
1.3 – Respect des ententes signées.....	5
1.4 – Impact visuel.....	6
1.5 – Acceptabilité sociale.....	7
Partie 2 – Poste Judith-Jasmin.....	7
2.1 – Terres agricoles : une rareté à protéger.....	7
CONCLUSION.....	8
ANNEXE 1 – ENTENTE HYDRO-QUÉBEC ET PIERRE BREault	9
ANNEXE 2 – AVIS DE TRAVAUX DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION.....	11
ANNEXE 3 – CROQUIS.....	12
MÉDIAGRAPHIE	13

INTRODUCTION

Je suis propriétaire d'une ferme laitière, à Rawdon dans la région Lanaudière. Cette propriété est composée de bâtiments de ferme, de terres cultivables et d'un boisé à potentiel acéricole. Je possède également, à moins d'un kilomètre, une autre propriété, composée également d'un boisé à potentiel acéricole.

Le projet de la ligne 735 kV Chamouchane-Bout-de-l'Île me concerne puisque ma ferme laitière est contigüe à la ligne existante et que, dans le cas de mon autre propriété, la servitude d'Hydro-Québec la traverse à 100 %. La nouvelle ligne projetée viendrait donc s'ajouter à l'existante.

Voilà pourquoi, face au projet d'Hydro-Québec de construire une quatrième ligne de transport d'électricité sur le territoire de Lanaudière, je désire vous faire part de mes préoccupations liées à l'environnement et au secteur agricole et de mes questionnements quant à la nécessité de construction de cette nouvelle ligne.

Dans un premier temps, je nommerai et commenterai différents aspects que me préoccupent en lien avec le tracé et ses impacts sur le milieu

Dans un deuxième temps, j'aborderai la question du projet de construction du poste Judith-Jasmin, à Terrebonne.

Je présente ce mémoire à titre individuel.

Partie 1 – Tracé de la ligne 735 kV Chamouchane – Bout-de-l'Île

1.1. – Zone agricole

Le tracé de la ligne 735 kV projetée traverse en partie la zone agricole et passera tout près de bâtiments agricoles. Les distances séparatrices qui sont autorisées sont en bien deçà des attentes des producteurs agricoles.

Or, la situation vécue par certains agriculteurs à cause de la proximité des lignes et des tensions parasites est préoccupante. Certains ont abandonné la production, d'autres survivent tant bien que mal. Hydro-Québec fait-elle réellement un suivi avec la ferme intention d'aider ou se cantonne-t-elle dans le credo : « Pour nous, tout est beau. »

L'impact des tensions parasites sur la santé animale n'est pas anodin. Prenons par exemple, les vaches. De par leur environnement (pattes en contact avec un sol humide, chaînes en mailles métalliques, etc.), elles sont extrêmement sensibles au courant. L'exposition aux tensions parasites est un facteur de stress supplémentaire pour l'animal. En outre, les cellules somatiques, même si elles ne sont pas uniquement causées par les tensions parasites, peuvent en constituer un des éléments. Comme les producteurs de lait doivent livrer un lait de qualité et que, dépasser un certain seuil, des pénalités pouvant même aller jusqu'au non-ramassage du lait à la ferme sont prévues par règlement, la présence de cellules somatiques peuvent donc entraîner une perte de revenus pour le producteur. Conclusion : les problèmes de tensions parasites compromettent la santé du troupeau et la rentabilité financière de l'entreprise laitière.

Je mentionnais les distances séparatrices entre les bâtiments agricoles et les infrastructures d'Hydro-Québec, mais les effets négatifs liés à la proximité des lignes à haute tension s'appliquent également aux résidences.

1.2. – Érablières à protéger

Selon l'information obtenue lors de la séance de la soirée du 11 novembre 2014, le tracé de la ligne 735 kV touchera quelques hectares d'érablières à potentiel acéricole. Je me permets de rappeler que les érablières sont protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et que « la coupe des érables dans une érablière (sauf pour des fins sylvicoles, de sélection ou

d'éclaircie) et l'utilisation d'une érablière à une fin autre qu'une exploitation acéricole » (*art. 27*)¹ est interdite sauf si elle est autorisée par la Commission de protection du territoire agricole. Le promoteur devra donc présenter une demande.

1.3 – Respect des ententes signées

La maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes est principalement basée sur deux modes d'intervention soit le mode par coupe mécanique et le mode par application terrestre ou aérienne de phytocides.

Or, le 5 décembre 1986, Hydro-Québec TransÉnergie a signé une entente avec mon conjoint, Pierre Breault, concernant une restriction à l'usage de phytocides sur les portions du corridor longeant la propriété. En effet, afin de protéger l'érablière située en bordure de l'emprise, Hydro-Québec s'engageait à ne plus épandre de phytocide aux fins de contrôle de la végétation dans la partie d'emprise visée (*voir : annexe 1*)

En mai 2009, nous avons reçu une lettre d'Hydro-Québec TransÉnergie nous informant que les modes d'intervention pour l'entretien de la végétation qui seraient utilisés sur nos propriétés et aux abords de celle-ci seraient la coupe et débris épars sur le sol ainsi que la coupe le traitement des souches avec du Garlon 4. Or, le Garlon 4, connu aussi sous le nom de Triclopyr, est un phytocide (*voir annexe 2*).

Ce mode d'intervention contrevient à l'entente signée en 1986 et je tiens à préciser que Pierre Breault a toujours été propriétaire du 3725 Kildare (numéro 3076 avant la fusion des municipalités Rawdon Canton avec Rawdon Village) jusqu'à son décès en 2012. Étant sa légataire, c'est moi qui suis maintenant la propriétaire.

Alors, imaginer ma surprise de voir écrit sur la copie de l'entente qu'Hydro-Québec a fournie à la suite d'une demande de documents (DQ1, question no. 22), la mention « **Annulée, changement de propriétaire, 1995-12-05** ». De qui ont-ils obtenu cette information? Pourquoi ne nous-ils pas contactés, à tout le moins pour vérifier la validité de l'information?

¹ - http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/loi_en_bref.pdf

Je tiens à rappeler qu'il est écrit dans l'entente : « *Afin de protéger votre érablière en bordure de l'emprise, Hydro-Québec s'engage à ne plus épandre de phytocide pour fin de contrôle de la végétation dans la partie d'emprise citée en rubrique.* » En 2009, en nous informant par lettre des moyens de contrôle qui seraient employés pour la maîtrise de la végétation pour l'entretien des lignes de transport, Hydro-Québec reniait l'entente signée.

Plusieurs questions se posent alors comme :

- a) Hydro-Québec n'est-elle pas tenue de respecter ses engagements?
- b) Lorsqu'Hydro-Québec s'estime en droit d'y mettre fin, ne devrait-elle pas en informer l'autre partie par lettre officielle?
- c) Quel est leur protocole concernant les suivis de dossiers?
- d) Quels sont les recours pour que les ententes signées soient respectées?
- e) Comment me faire entendre par HQ pour réclamer que sur mes propriétés, je m'oppose à tout épandage de produit, peu importe lequel; que je n'autorise que la coupe et uniquement la coupe?
- f) Est-ce que j'aurai une réponse et un suivi d'Hydro-Québec lorsque je ferai ma demande officielle?
- g) De quelle façon ces ententes sont-elles transmises aux travailleurs qui effectuent les travaux?
- h) Quels sont les repères sur le terrain ou comment les travailleurs les identifient-ils?
- i) Quel est le protocole d'intervention?

Je soumetts à la commission, un croquis représentant mes propriétés. Toutes deux sont situées sur le chemin de Kildare. La ligne électrique est représentée en orange (*voir annexe 3*).

En 2012, lors de la tournée d'information du promoteur, j'en avais discuté avec les représentants d'Hydro-Québec. On avait pris en note mes coordonnées en me promettant un retour d'appel. Je leur ai réitéré ma demande lors de la tournée d'information du BAPE, tenue à Terrebonne, le 8 octobre dernier. Toujours rien. Il a fallu que je formule ma demande par écrit au BAPE qui l'a transmise au promoteur pour que j'obtienne enfin une réponse d'Hydro-Québec.

1.4 – Impact visuel

Comment concilier les activités récréotouristiques, agrotouristiques et agricoles avec ce type d'infrastructures (pylônes et lignes électriques) ? Sans compter le minimalisme pour ne pas dire l'absence d'écrans visuels sur certains segments.

1.5 – Acceptabilité sociale

Avec une pétition de plus de 11 000 signatures, quatre (4) MRC et plusieurs municipalités qui refusent que la ligne traverse la région Lanaudière, région reconnue pour son caractère récréotouristique, son secteur agricole et ses activités agrotouristiques, Hydro-Québec ne peut vraiment pas affirmer que le projet de ligne Chamouchouane – Bout-de-l'Île est accepté socialement.

Partie 2 – Poste Judith-Jasmin

2.1 – Terres agricoles : une rareté à protéger

L'ajout au projet de ligne d'un poste régional aura un impact important sur les terres agricoles disponibles à la culture.

« (...) Par ailleurs, le principal impact du poste Judith-Jasmin à Terrebonne est lié à la perte d'une quarantaine d'hectares de superficie exploitable en terre agricole protégée. À l'heure actuelle, les terres visées par le projet sont des sablières et des gazonnières. Cinq propriétés devront être acquises par Hydro-Québec sur l'ensemble du nouveau tracé de 400 km, car elles sont situées dans l'emprise de la ligne projetée. »²

BAPE, séance de la soirée du 10 novembre 2014, ligne 1320 à 1324.

Si on considère qu'un hectare équivaut à 10 000 m² et qu'un terrain de football américain couvre 5400 m², cela veut dire que la superficie de terres agricoles qu'Hydro-Québec réclame pour installer son poste régional, c'est l'équivalent de près de 78 terrains de football!³

Selon M. Claude Marois, professeur de géographie à l'Université de Montréal, la zone agricole disponible représente approximativement 40 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

« Les terres agricoles réellement disponibles pour l'agriculture sont plus rares qu'on le pensait sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal [CMM]. Il faut donc les protéger plus que jamais. »³

Claude Marois, professeur de géographie, Université de Montréal

² - http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DT1.pdf

³ - http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DA45.1.pdf

⁴ - http://www.lacra.net/upload/File/Souper-causerie_2014_-_TCN-03-12_7.pdf

CONCLUSION

Les questions soulevées, les réponses obtenues et les justifications non probantes qui ont été données lors des séances d'information du BAPE m'ont confortée dans l'idée que le choix d'Hydro-Québec ne s'est pas en fonction du moindre impact pour le territoire, mais du moindre impact pour eux.

De plus, les séances d'information ont également mis en lumière que d'autres façons de faire pour assurer la distribution et la sécurité du réseau. Les alternatives telles l'automatisme, la compensation série et le recyclage de ligne 314 biterne en ligne 735 kV en font partie.

Les propos et les façons de faire du promoteur ne m'ont aucunement rassurée ni convaincue de la nécessité de ce projet. C'est également le cas pour les milliers de personnes qui ont signé la pétition et pour les MRC et les municipalités, dont la municipalité de Rawdon, qui ont adopté des résolutions pour dire NON au passage de cette quatrième ligne à haute tension sur le territoire de Lanaudière.

En outre, le non-respect d'une entente signée, la difficulté d'avoir un suivi adéquat et respectueux où l'écoute est active, ces éléments qui sont supposés créer un climat de confiance entre le fournisseur et le client, ces éléments m'amènent à dire qu'il y a un énorme travail à faire chez Hydro-Québec en lien avec le service à la clientèle et le suivi de dossiers.

Depuis le début, Hydro-Québec tient pour acquis que toutes les étapes (présentation aux citoyens, audiences devant la Régie de l'Énergie et devant le BAPE) ne sont que des formalités.

De par sa mission, le BAPE est le dernier rempart qui protège le citoyen.



Hydro-Québec
85 ouest De Martigny,
suite 6.10
St-Jérôme, Qué.
J7Y 3R8

Le 5 décembre 1986

Monsieur Pierre Breault
3076 Chemin Kildare
Rawdon, Qué,
J0K 1S0

OBJET: Restriction à l'usage de phytocide - lot 24B et 25, Rang V,
Canton Rawdon, Corridor 7016-B3, portée 475 et 476
Dossier no.: 703-01/0998

Monsieur,

Suite à notre rencontre tenue le 5 décembre 1986, veuillez trouver par la présente les propos de notre entente.


Afin de protéger votre érablière en bordure de l'emprise, Hydro-Québec s'engage à ne plus épandre de phytocide pour fin de contrôle de la végétation dans la partie d'emprise citée en rubrique.

Pour l'entretien de cette partie d'emprise, Hydro-Québec aura recours à la coupe manuelle d'entretien et dont les débris de coupe seront laissés épars sur le terrain.

Les dispositions contenues dans la présente n'affectent en aucune manière, aucune façon et en aucun temps les droits réels et perpétuels de servitude consentis à Hydro-Québec sur ladite lisière de terrain.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Bien à vous,


Luc Dufour, T.F.
Entretien emprises
Lignes de transport
Région Laurentides

LD/cb
c.c.: C. Morneault

HYDRO Québec

le vendredi 5 DECEMBRE 1986

à M. PIERRE BREAU
3076 Chemin KILDARE
RAUUDON

Objet : RESTRICTION à l'usage de PHYTOCIDE
LOT 24-B et 25 RANG V
CANTON de RAUUDON
CORRIDOR 7016-B3 SUPPORT, H 74 à 476

PAR LA Présente HYDRO-Québec certifie
que l'en contrôle de la végétation sur les
lots ci Haut mentionnés s'exécutera que
seulement par la coupe mécanique, c'est à
dire aucune application de Phytocide.

FAIT et signé par [Signature]
par. LUC DOFFOURT
Lignes de Transport
Région LAURENTIENNE

(514) 436-1227-(2428)



Direction principale Transport Sud Ouest
333, Jean-Paul Hogue, 2ième
St-Jérôme, Québec, J7Z 6Y3

Le 29 mai 2009

BREAULT PIERRE
3725 CHEMIN DE KILDARE
RAWDON (QUEBEC)
J0K 1S0

**OBJET : Avis de travaux de maîtrise de la végétation
Entretien des emprises de lignes de transport 2009**

Madame,
Monsieur,

Chaque année, au cours de l'été et de l'automne, TransÉnergie procède à des travaux de maîtrise de la végétation de ses emprises de lignes de transport afin d'assurer la sécurité et la fiabilité du réseau électrique. Voici les divers modes d'intervention qui seront utilisés sur votre propriété ou aux abords de celle-ci :

Mode(s)

Coupe et débris de coupe épars sur le sol
Coupe et traitement de souches (Garlon 4)

Lot	Matricule	Municipalité	Références Hydro-Québec	
24-A	9301031045	Rawdon	7016	476, 477
24-B	9102959070	Rawdon	7016	476, 477

Ces travaux sont exécutés conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Si vous désirez des renseignements supplémentaires ou pour plus de précisions, vous pouvez communiquer avec le responsable des travaux au numéro suivant : 1-866-833-2210 (2794).

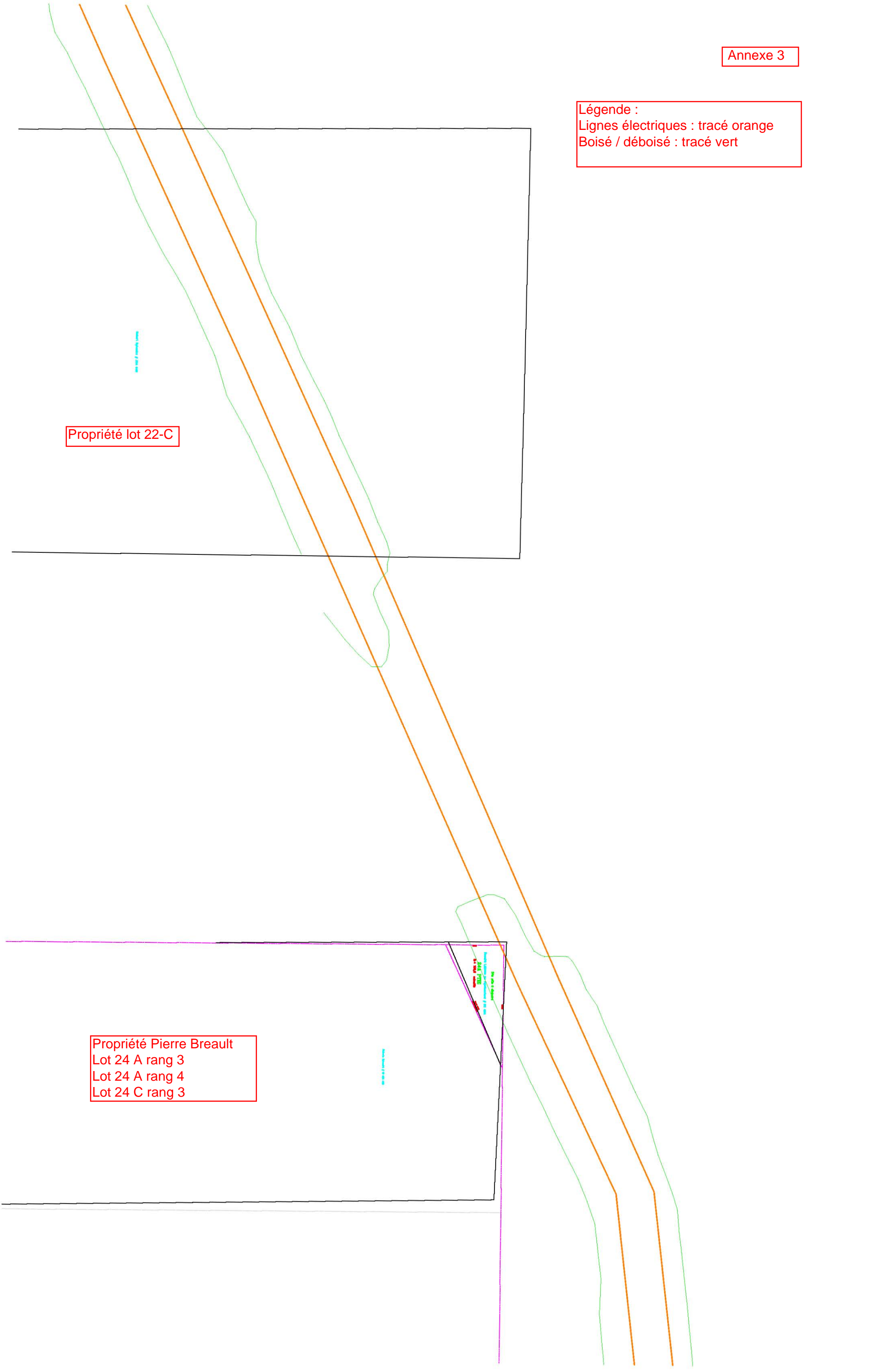
Nous vous remercions de votre collaboration et vous assurons de notre support.

Raymond St-Denis
Technicien Foresterie / Emprise
Direction principale Transport Sud Ouest

Légende :
Lignes électriques : tracé orange
Boisé / déboisé : tracé vert

Propriété lot 22-C

Propriété Pierre Breault
Lot 24 A rang 3
Lot 24 A rang 4
Lot 24 C rang 3



MÉDIAGRAPHIE

SITES INTERNET

BAPE, Séance de la soirée du 10 novembre 2014, ligne 1320 à 1324. [En ligne].
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DT1.pdf

BAPE, Questions en ligne, DQ1
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DA45.1.pdf

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – En bref [En ligne].
http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/loi_en_bref.pdf

TCN, édition électronique du 12 mars 2014, p. 7 [En ligne]
http://www.lacra.net/upload/File/Souper-causerie_2014_-_TCN-03-12_7.pdf